

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 31 août 2021 à 19 heures

COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Bernard LEVERE.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR. Virginie TAIX

Procuration : Mathieu CAUMETTE a donné procuration à Stéphanie FRAMPIER - Emilie BEYRAND a donné procuration à Stéphanie FRAMPIER.

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 19 heures.

\*\*\*\*\*

## 1 – Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021

Approuvé à l'unanimité

## 2 – Décision modificative n° 2 du budget communal 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 2 au budget communal 2021 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
615 231 : Voiries		3 500.00€		
<b>TOTAL D011 : Charges à caractères général</b>		3 500.00€		
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	3 500.00€			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	3 500.00€			
<b>TOTAL</b>	3 500.00€	3 500.00€		
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00€			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative n° 2 du budget communal 2021.

### 3 – Vente terrain

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que la commune se porte vendeur de deux terrains, cadastrés A216 d'une surface de 4 050m<sup>2</sup> & A217 d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>. Le montant de cette vente de deux terrains est de 6 500€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve la vente des terrains cadastrés A216 et A217 de la commune de Coulobres au prix de 6 500€,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires concernant la vente de ces terrains.

### 4 –Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

*Ainsi :*

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Coulobres

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5 – Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts lui permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération. Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ; - AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6 – Facturation du temps méridien scolaire**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une facturation sur le temps méridien scolaire doit être instaurée.

Il propose une facturation de ce temps méridien scolaire à 5€ dans le cas de non réservation des repas sur le logiciel CARTE+.

Les parents devront fournir le repas de l'élève et s'acquitter de la somme de 5€ auprès des services de la mairie.

Une facturation mensuelle sera adressée aux parents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de facturer le temps méridien scolaire à 5€,

- CHARGE M. le Maire de procéder à la facturation de ces temps méridiens auprès des parents,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7 – Nomination du recenseur pour recensement 2022

Un arrêté de nomination de recenseur doit être établi pour octobre 2021.  
La commune étudie les candidats potentiels.

## 8 – Dénomination et numérotation d'une rue Commune de Coulobres

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Description du projet : Création et dénomination de la rue «lotissement les maisons des champs » située au 41 avenue de Servian à Coulobres (34290)

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués aux voies communales,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

- Distribution des clefs station eau :
  - o un changement de serrure est envisagé avec une redistribution des clefs ainsi que la signature d'un « contrat d'utilisation » pour chaque détenteur de la clef donnant accès à la station.
- Tarif de location de la SDF et montant :
  - o Le montant de location de la SDF ainsi que le montant de location du matériel seront révisés, un vote sera soumis au prochain conseil municipal.
- Cadeau de naissance à un agent :
  - o Chacun participera individuellement à un cadeau de naissance commun de la part du Conseil Municipal.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.  
Il est 19h55.

Le Maire  
Gérard BOYER

